

Le présent document a été entériné par la Commission technique Audit le 13 novembre 2024.

## **Dispositions transitoires concernant les normes ISA-CH 220 (Révisée), ISA-CH 315 (Révisée) et ISA-CH 600 (Révisée)**

Les normes ISA-CH 220 (Révisée) «Gestion de la qualité d'un audit des états financiers», ISA-CH 315 (Révisée) «Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives» et ISA-CH 600 (Révisée) «Audits des états financiers de groupe (y compris l'utilisation des travaux des auditeurs des composantes) — Considérations particulières» ont été intégrées aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH) en 2024 et s'appliquent aux audits des états financiers pour les périodes **ouvertes à compter du 15 décembre 2024**. Une application précoce est possible à condition que les trois normes soient introduites rapidement. Ces normes transposent les normes internationales ISA 220 (Révisée), ISA 315 (Révisée) et ISA 600 (Révisée) publiées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB).

Elles intègrent déjà des renvois aux exigences mentionnées dans les normes ISQM-CH 1<sup>1</sup> et ISQM-CH 2<sup>2</sup>. Ces deux normes de gestion de la qualité devraient être intégrées dans les NA-CH en 2025 et s'appliquer aux audits d'états financiers pour les périodes **ouvertes à compter du 15 décembre 2025**.

Pendant la période de transition, les dispositions de la Norme suisse de contrôle qualité ISQC-CH 1<sup>3</sup> actuellement en vigueur s'appliquent par analogie.

Les passages correspondants sont résumés dans le tableau suivant:

<b>Norme</b>	<b>Disposition transitoire</b>
ISA 220 (Révisée), par. 2, 3, 3-1, A2, A3, A4, A5, A28, A38-1, A40, A43, A45, A49, A51, A59, A75, A81, A99, A103, A104, A107, A109, A113,	Pendant la période de transition jusqu'à l'introduction obligatoire des normes ISQM-CH 1 et ISQM-CH 2, les dispositions de la norme ISQC-CH 1 s'appliquent par analogie.
ISA 600 (Révisée), par. A2, A56, A66, A169, A171	Pendant la période de transition jusqu'à l'introduction obligatoire des normes ISQM-CH 1 et ISQM-CH 2, les dispositions de la norme ISQC-CH 1 s'appliquent par analogie.

<sup>1</sup> «Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des reviews des états financiers, ou d'autres missions d'assurance ou de services connexes».

<sup>2</sup> «Revue de la qualité des missions»

<sup>3</sup> «Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et des reviews des états financiers ainsi que d'autres missions d'assurance et de services connexes».